Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260210-DCM20260201-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, , Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine GAC, Fabienne LANDURÉ, David NORMAND, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Cécile LE ROUX, pouvoir à Christelle HÉLIÈS
Henri LÉLIAS, pouvoir à Claude DARÉ
Sabrina OULHEN, pouvoir à Gwendal LE COQ
Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TRÉGUER
Sandrine LAVIGNE, pouvoir à Laurence CORRE
Liliane OGOR, pouvoir à Jean-Yves GOURIOU

Absentes : Caroline PRIGENT-LÉON
Charline NICOVIOTIS
Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

Date de réunion : 10/02/2026
Date de convocation : 03/02/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 20
- conseillers votants : 26
- pouvoirs : 6

Votes : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-02-01
OBJET
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.
Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.
Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-après annexé.

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 16/02/2026
et de la publication effectuée le : 16/02/2026

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)